

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Date de convocation :
24.09.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
24.09.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme CAPPENDŸK et Mme PIGEAT.

Avait donné pouvoir : M. RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE et Mme TURE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme GROS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/32 RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE PEC

4.2.1 Recrutement-nomination

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134--50-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Le Contrat Unique d'Insertion (CAE et PEC) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs et notamment aux collectivités locales et leur établissement, permettant aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à l'emploi,

La prescription d'un contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité des services de l'Etat, des services du Conseil Départemental et des associations déléguées (Mission Locale, CAP EMPLOI...)

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent,

Les contrats aidés sont des contrats de travail de droit privé régis par le code du travail,

Considérant que depuis plusieurs années le CCAS s'est inscrit dans cette démarche de recrutement des contrats aidés afin d'accompagner l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité, la création des postes suivants ;

- **1 emploi PEC, 20/35^{ème} affecté au service administratif et agent polyvalent.**
- **2 emplois PEC, 20/35^{ème} affectés au service d'aide à domicile.**
- **Autorisent le Président du CCAS à recruter sur ces postes en fonction des besoins et des profils des candidats**
- **Disent que les crédits seront inscrits sur les budgets en cours.**

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Françoise Gros".

Françoise GROS

Publié sur le site internet de la commune

le : 11/10/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>